

## MAIRIE DE SAINT-JULIEN-DE-LAMPON

### REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

#### • CONDITIONS D'UTILISATION ET D'ATTRIBUTION

La salle des fêtes est affectée, en tout ou partie, à des manifestations publiques ou privées après accord du maire.

Les demandes de location de la salle devront parvenir à la mairie un mois avant l'évènement et seront traitées par date d'enregistrement.

Dans le cas d'une décision favorable, un contrat de location sera adressé au requérant.

La municipalité se réserve, à tout moment le droit d'interdire une manifestation pouvant troubler l'ordre public ou moral.

Le locataire s'engage à occuper et à se servir uniquement des locaux et matériels réservés.

En cas d'annulation, le locataire s'engage à aviser la mairie dans les meilleurs délais.

#### • RESERVATION DE LA SALLE

Elle peut se faire :

- par l'intermédiaire de la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat à savoir :  
lundi, mercredi, vendredi de 13h30 à 18h30 et jeudi de 9h à 12h.
  - ou par le formulaire de pré-réservation sur le site de la commune [www.saint-julien-de-lampon.fr](http://www.saint-julien-de-lampon.fr).
- La remise des clés, leur restitution et les états des lieux se feront en accord avec la mairie et le locataire.

#### • ETAT DES LIEUX

- Il sera dressé **AVANT et APRES** la manifestation prévue.
- Le document établi sera signé par les deux parties.

#### • MODIFICATION ET DECORATION DES LIEUX

***Il ne sera fait aucune modification des lieux sans autorisation préalable écrite à la Mairie.***

- Le mobilier, quel qu'il soit, ne doit pas sortir de la salle.
- Des décorations seront autorisées sans pointe, punaise, agrafe, scotch, papier adhésif ou tout autre matériau ou objet susceptible de dégrader les locaux. Les dispositifs mis en place (cimaise et filin) peuvent être utilisés.
- Des panneaux mobiles (non fournis) pourront être utilisés.

#### • MESURES DE SECURITE

- Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter.
- Le locataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions et avoir pris connaissances des itinéraires d'évacuation, des issues de secours qui ne doivent en aucun cas être encombrées.
- Lors de la prise de possession, le locataire prend tous les renseignements auprès de la mairie et s'informe des personnes à prévenir en cas d'incident.
- Méchouis et grillades, trépieds gaz sont interdits.
- Les éventuels décors utilisés doivent être obligatoirement ignifugés.
- L'espace est entièrement non-fumeur.

#### • CAUTION

- Une caution de 1500 Euros sera demandée, ainsi qu'une caution ménage de 150 €.
- Elles seront versées sous forme de chèques remis lors de la prise de possession de la salle, la restitution se fera, sous 15 jours, si aucune détérioration n'a été remarquée lors de l'état des lieux de sortie à l'issue de la manifestation.

- **REGLEMENT**

Le règlement s'effectuera au moment de l'état des lieux d'entrée et de la remise des clefs.  
Par chèque à l'ordre du « Trésor public », le montant de la location sera stipulé sur le document de l'état des lieux.

- **DEGRADATIONS EVENTUELLES ET DISPOSITIONS**

- La salle doit être rendue dans le même état de propreté que lors de la mise à disposition (voir état des lieux).
- Les tables et les chaises doivent être nettoyées et rangées.
- Dans le cas de dégradation ou de disparition de matériels appartenant à la commune, celles-ci seraient consignées par le représentant de la mairie sur l'état des lieux. La remise en état sera entièrement facturée au locataire.
- Un mémoire des sommes dues sera réclamé par le trésor public.

- **ASSURANCES**

Le locataire doit justifier d'une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux qui sont mis à sa disposition.

- **CONTROLES**

- Le Maire ou son représentant aura la faculté de faire procéder à tous les contrôles qu'il jugera utile pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont bien respectées.
- Dans le cas contraire, la municipalité se verra contrainte d'appliquer les sanctions qui s'imposent.

- **EFFECTIF AUTORISE DANS LA SALLE DES FETES**

La salle des fêtes est un établissement pouvant recevoir du public selon des critères de sécurité établis par les services de l'état, selon les bases suivantes :

- Public debout : 160 personnes
- Public assis avec chaises reliées (mode théâtre) : 160 personnes
- Public assis avec tables et chaises (repas): 120 personnes

- **TARIFS 2024**

<b>1 - Associations de la commune</b>	<b>Gratuit</b>
<b>2 - Habitant de Saint-Julien (résidence principale ou secondaire)</b>	
Evènement location journée hors week-end	<b>100 €</b>
Evènement location le week-end ( mariage, cousinade, etc...)	<b>300 €</b>
<b>3 -Associations et particuliers hors commune</b>	
Evènement location Journée hors week-end	<b>150 €</b>
Evènement location le week-end (mariage, cousinade etc... )	<b>500 €</b>
<b>4 - Organisateur professionnel</b>	
Location à la journée, en semaine ou le week-end	<b>500 € / jour</b>
<b>5 - Options, à rajouter au prix de la location</b>	
Chauffage / climatisation	<b>25 € / jour</b>
Cuisine (Table de cuisson Four Réfrigérateur Lave-vaisselle) forfait	<b>60 €</b>